



Délibération Municipale n° 2025-28



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 JUIN 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : Délibération relative à la mise à disposition des agents de la police municipale des communes de Carcès-Cotignac

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 11 JUIN à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 4 JUIN 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – GARCIA Christine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – TOURET Marie Laure - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – Nadine VINCENT – Nicolas FERRETTO REGGI- CLAVIER Vincent -

ABSENTS : BULLE Lucie – ROUX Jérémy

PROCURATIONS :

Madame Céline LORENZO a donné procuration à Madame Florence PAUL CAMAIL,
Madame Martine COLIN a donné procuration à Madame Marie-Laure TOURET,
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Depuis 2016, les communes de CARCÈS et de COTIGNAC se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens en mettant à disposition des agents de police municipale.



Pour répondre aux besoins croissants de la population, il apparaît opportun de renouveler la mise en œuvre de ce dispositif pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025.

083-218300325-20250611-DELIB202528-DE

Reçu le 24/06/2025

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux termes duquel l'utilisation en commun des moyens et des effectifs peut être autorisée à l'occasion d'un afflux important de population sur les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, faculté qui s'exerce exclusivement en matière de police administrative ;

CONSIDERANT l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires qui sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 03 juin 2025

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire

La secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Marie Laure TOURET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ML Touret', is written over the name of the secretary.